

# Délibération n° 2019-02-13

Extrait du registre des délibérations  
 du conseil communautaire du 11 avril 2019

**Objet**

 Plan de  
 formation 2019

**Rapporteur**

IGONIN Bernard

**Date de convocation**

04 avril 2019

**Date d'affichage du  
 compte rendu**

19 avril 2019

**Nombre de  
 conseillers**

 En exercice : 125  
 Présents : 86  
 Votants : 95  
 Pour : 95  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle multi-activités de la commune d'Ardes-sur-Couze sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle		ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	DUBOIS-DUTHEIL Nathalie (S)	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
	CHEYNOUX Gérard	CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Émilie (S)	CORRE Jean-Marie
	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
DYNDAS Eric	EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel
FANJUL José	FRADIN Guy	FRAISSE Pierre-Luc
	GAUDRIALT Damien	
	GREGORIS Cécile	GUEUGNOT Jean-Pierre
HERBST Nadine		IGONIN Bernard
JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc	
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean	
	NICOLLET Michel	
NUÑEZ Aurélia		PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		POMEL Michel
POULOSSIER Marie-Laure		RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
		VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	PINTE Emmanuel (S)	

Absents ayant donné pouvoir (9) : BERNARD Jean-Paul à LEGENDRE Denis, BRONNER Ulrich à BARRAUD Bertrand, CORREIA Emmanuel à RAVEL Pierre, GAUTHIER Isabelle à DUBESSY Florence, LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick, OLIVIER Christian à LAGARDE Maguy, PETHEIL Sandra à BLANJARD Michel, RODDIER Gilles à BESSON Jean-Louis, SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (5) : CHANAL Jean-Paul, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, LETELLIER Josiane, ZANIN Nathalie.

Absents (30) : ALLART Sébastien, BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Émeric, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHANIMBAUD Lionel, CHAZALON Robert, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, GARNAVULT Philippe, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, JOLIVET Sylvie, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NÔ Lucien, PRADIER Laurent, ROCHE Roger, ROCHETTE Christophe, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, TOULOUZE Michel.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis du comité technique en date du 04 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion, les élus ont souhaité identifier au sein de la Direction des Ressources Humaines un service dédié à la politique de formation professionnelle de la communauté d'agglomération affichant leur volonté de permettre la mise en place de véritables parcours professionnels au bénéfice des agents, positionnement confirmé quelques mois plus tard par la création d'un poste de chargé de recrutement et des parcours professionnels ;

**CONSIDÉRANT** que, progressivement, s'initie dorénavant une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC) ;

**CONSIDÉRANT** que la GPEEC permet à la collectivité de s'adapter à son environnement, selon sa stratégie, en impliquant les agents dans ces changements, et que cette démarche correspond à la conception, la mise en œuvre et le suivi de politiques et de plans d'actions RH cohérents visant à réduire de façon anticipée les écarts entre les besoins et les ressources humaines de l'établissement en termes d'effectifs et de compétences, en fonction de ses objectifs et de sa stratégie ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précité reconnaît aux fonctionnaires un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, et que celui-ci contribue à différents objectifs :

- favoriser le développement professionnel et personnel des agents ;
- faciliter les parcours professionnels, les mobilités et les promotions ainsi que l'accès aux différents

- niveaux de qualification professionnelle existants ;
- permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers ;
  - concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 est venue encore renforcer les droits à formation des agents publics en créant un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants, et que ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui, dans la fonction publique, s'articule autour du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen, et fixe les règles de nature à garantir que ce nouveau dispositif concoure effectivement au développement des compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées, et favorise les transitions professionnelles ;

**CONSIDÉRANT** qu'en matière de formation, il convient de distinguer :

- la **formation statutaire obligatoire** (pour les seuls agents fonctionnaires) dont les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 ;
- la **formation non statutaire ou facultative**, accordée sous réserve des nécessités du service, dont les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du droit à la formation fait appel à différents acteurs internes ou externes à la communauté d'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que, s'agissant des acteurs internes, la direction des ressources humaines a pour rôle de recueillir et traiter les demandes des services et des agents, et d'organiser les formations obligatoires prévues par le statut pour certains grades, que le gestionnaire formation assure le conseil, la mise en œuvre et le suivi administratif et financier du plan de formation, et que c'est le référent en termes de formation au sein de la communauté d'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que, pour sa part, le supérieur hiérarchique évalue et participe à la définition des besoins individuels et collectifs des agents de son service, qu'il évalue également les bénéfices des actions de formation, et qu'il a auprès des agents un rôle d'explication du règlement, outil sur lequel il pourra s'appuyer lors des entretiens annuels d'évaluation pour aborder les questions de formation ;

**CONSIDÉRANT** que les agents sont au cœur du processus de formation et sont acteurs de leur carrière et de leur développement professionnel, que chaque agent peut solliciter directement son responsable hiérarchique pour lui faire part de ses besoins, notamment lors de l'entretien professionnel, et que cet entretien individuel est le moment privilégié pour faire remonter les besoins de formation et en discuter avec le responsable hiérarchique ;

**CONSIDÉRANT** que, parmi les acteurs externes, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), établissement public chargé de dispenser les formations auquel est versée une cotisation obligatoire, est l'interlocuteur principal et privilégié de la communauté d'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** qu'en tenant compte des orientations politiques relatives aux politiques publiques à mettre en œuvre dans les années à venir, les orientations stratégiques de la politique de formation professionnelle sont formalisées dans un document cadre : le plan de formation, outil pour anticiper, avec une approche métier, les besoins de compétences et pour permettre la professionnalisation des agents et accompagner la mise en œuvre des projets ;

**CONSIDÉRANT** que, préalablement à l'évocation du plan de formation proposé pour l'année 2019, il convient de faire un rapide retour sur les actions de formation engagées au titre de l'année 2018 :

- 218 agents ayant suivi une ou plusieurs sessions de formation soit plus de 50 % des effectifs ;
- 506 sessions de formation ;
- 1 208,5 jours de formation demandés tout organisme de formation confondu et 922,5 jours de formation réalisés (604,5 auprès du CNFPT ; 260 auprès d'autres organismes et 58 en interne à l'établissement) et

- par voie de conséquence 286 jours de formation demandés mais non réalisés pour divers motifs ;
- 76 % des formations inscrites au plan de formation réalisées ;
  - un budget global d'environ 90 000,00 € (cotisation annuelle obligatoire au CNFPT à hauteur de 68 156,67 € [0,9 % de la masse salariale des agents publics et 0,5 % de la masse salariale des agents de droit privé] et 14 800,60 € engagés en sus pour l'organisation de formations auprès d'autres organismes de formation que le CNFPT, auxquels s'ajoutent 6 380,00 € économisés du fait des formations réalisées par un formateur interne et 39 296,96 € engagés au titre de la formation des agents en insertion et du dispositif BAFA Citoyen) ;

**CONSIDÉRANT** que 4 sessions de formations ont été organisées en intra en collaboration avec le CNFPT :

- « Gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil » (1 session de 2 jours avec 15 participants) ;
- « Pack Office : rappels Outlook et Word - approfondissement Excel » (1 session de 2 jours avec 13 participants) ;
- Accompagnement à la fonction managériale (CODIR – 1 session de 2 jours avec 11 participants + encadrants intermédiaires ou de proximité – 1 session de 2 jours avec 15 participants) ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan des actions de formation réalisées est détaillé dans le document annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que, s'agissant du plan de formation, l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 prévoit que chaque collectivité doit établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des dispositions législatives ou réglementaires, et notamment concernant :

- les formations d'intégration et de professionnalisation ;
- les formations de perfectionnement ;
- les formations de préparation aux concours et examens professionnels ;
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;

**CONSIDÉRANT** que ce plan de formation, après avis du comité technique, est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que ce plan va traduire, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs et qu'il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières et des objectifs stratégiques de développement de la communauté d'agglomération dans une logique d'amélioration continue de la qualité des missions de service public rendu ;

**CONSIDÉRANT** qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation est également un outil favorisant les perspectives de carrière et de renforcement des compétences contribuant ainsi à l'épanouissement des agents dans leur vie professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que cette année, le plan de formation comprend notamment :

- des actions organisées en intra en partenariat avec le CNFPT, c'est-à-dire des formations pour lesquelles la communauté d'agglomération a pu intervenir sur le contenu, les dates, et le lieu de la formation, et répondre ainsi au mieux à ses besoins et à ceux des agents. Il a été convenu avec le CNFPT que la communauté d'agglomération bénéficiera en 2019 de 12 journées de formation en intra qui seront consacrées au développement de la culture managériale au sein de l'établissement en lien avec la conception d'un plan pluriannuel de formation des managers qui donnera lieu à une contractualisation avec le CNFPT ;
- l'engagement d'un programme important de professionnalisation et de qualification des agents d'intervention du service de maintien à domicile assurant les fonctions d'auxiliaire de vie sociale à travers l'accompagnement de 21 agents dans le cadre du dispositif de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES ex diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale [DEAVS]) pour la spécialité accompagnement de la vie à domicile ;
- la poursuite de la sensibilisation et de la formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité au

travail (formations obligatoires diverses dont la formation des membres représentants du personnel du CHSCT- formation de sauveteur secouriste du travail, formation en prévention des risques liés à l'activité physique avec la qualification en interne d'un formateur pour les métiers sanitaires et sociaux, etc.) ;

**CONSIDÉRANT** que, comme l'an passé, la communauté d'agglomération a élaboré son plan de formation annuel 2019 autour de 3 axes prioritaires identiques à ceux identifiés l'an dernier :

- axe 1 : Techniques métiers (formation de perfectionnement) : il s'agit de toute action permettant de développer ou de renforcer les compétences des agents en fonction notamment de l'évolution réglementaire, organisationnelle, nouveau matériel, etc. ;
- axe 2 : La sécurité : L'établissement s'est investi dans l'analyse des risques professionnels avec la réalisation du document unique, et est sensibilisé aux questions d'hygiène et de sécurité. La prévention des risques nécessite des formations spécifiques et transversales ;
- axe 3 : Le management : il s'agit d'améliorer et d'harmoniser les techniques d'encadrement, notamment pour la bonne conduite des entretiens professionnels annuels, dans la définition des objectifs à fixer aux agents ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de jours de formation par agent est de 5,27 jours, plaçant ainsi la communauté d'agglomération au-dessus de la moyenne de sa strate d'établissement (2,3 jours synthèse bilans sociaux 2015) ;

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe budgétaire allouée à la formation professionnelle des agents est d'un peu plus de 100 000 € en tenant compte de la cotisation obligatoire au CNFPT ;

**CONSIDÉRANT** qu'en lien avec la validation de ce nouveau plan de formation, il est également proposé de procéder à l'actualisation du règlement de formation, notamment en annexant les documents nécessaires pour solliciter la mobilisation du compte personnel de formation ;

**CONSIDÉRANT** qu'après validation, le règlement de formation sera porté à la connaissance de l'ensemble des agents et qu'un support de communication synthétique et pédagogique sera réalisé en lien avec le service communication pour faciliter la lisibilité pour les agents ;

**Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'approuver le règlement de formation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de prendre acte de la présentation du plan de formation 2019 de la communauté d'agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toute dépense relative à la mise en œuvre des droits à formation des agents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire  
Issoire, le 09/05/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 09/05/2019